



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes d'affectation spéciale

Question écrite n° 33801

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le projet de budgétisation du FNDS (crédits extrabudgétaires). La gestion actuelle des crédits extrabudgétaires permet à chacun, et à tous les niveaux (national, régional, départemental), d'apporter ses propositions, de les négocier et de parvenir à un consensus. La remise en cause des crédits extrabudgétaires serait considérée par le mouvement sportif comme un véritable recul, une remise en cause de la responsabilité des dirigeants et une véritable recentralisation de l'Etat. Aussi souhaiterait-il connaître les suites qu'entend réserver le Gouvernement à cette affaire.

Texte de la réponse

A la suite des critiques portées par la Cour des comptes au système des « comptes d'affectation spéciale », le Gouvernement a entrepris d'intégrer un certain nombre de ceux-ci dans le budget général de l'Etat. Une proposition en ce sens, maintenant la gestion paritaire et assortie de garanties, a été envisagée concernant le Fonds national de développement du sport (FNDS), dans le cadre du projet de loi de finances pour 2000. Consultés sur cette hypothèse, le mouvement sportif et de nombreux élus ont exprimé leur attachement aux finalités et au mode de fonctionnement existants du FNDS. A l'écoute de ces préoccupations et particulièrement soucieux de donner tout son sens à la concertation, le Gouvernement a décidé le maintien de ce compte d'affectation spéciale. La poursuite de la réflexion, nécessaire pour encore améliorer le fonctionnement et les missions du FNDS, s'effectuera au sein des instances actuelles de gestion paritaire, tant au niveau national que régional.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33801

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4804

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5520